Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_8-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Eric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Eric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, , CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean-Jacques, BRIOU Julien, LE COUSTER Béatrice

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Benoît donne procuration à LUCAS Jacky, HAMONOU Julie donne procuration à CONAN Marie-Laure, GAUTIER Noëllie donne procuration à LE NEINDRE Myriam

ABSENTS :

Secrétaire de séance : ROY Mylène

Date de la convocation : le 28 mai 2026

8 – URBANISME – CADRE DE VIE : Office National des forêts : travaux complémentaires de martelage

3.5 Délibération n°2026-6-8

Rapporteur : Erwan REUZE

Le martelage est l'opération qui consiste à sélectionner et marquer les arbres destinés à être conservés ou prélevés dans une forêt. Réalisé par un forestier qualifié, il vise à orienter l'évolution du peuplement forestier en fonction d'objectifs de gestion durable.
Ses principaux objectifs sont :

- Maintenir la santé et la stabilité de la forêt ;
- Favoriser la croissance des arbres d'avenir ;
- Améliorer la biodiversité et le renouvellement naturel ;
- Assurer une production de bois compatible avec les enjeux environnementaux et paysagers ;
- Garantir la sécurité dans les secteurs fréquentés par le public.

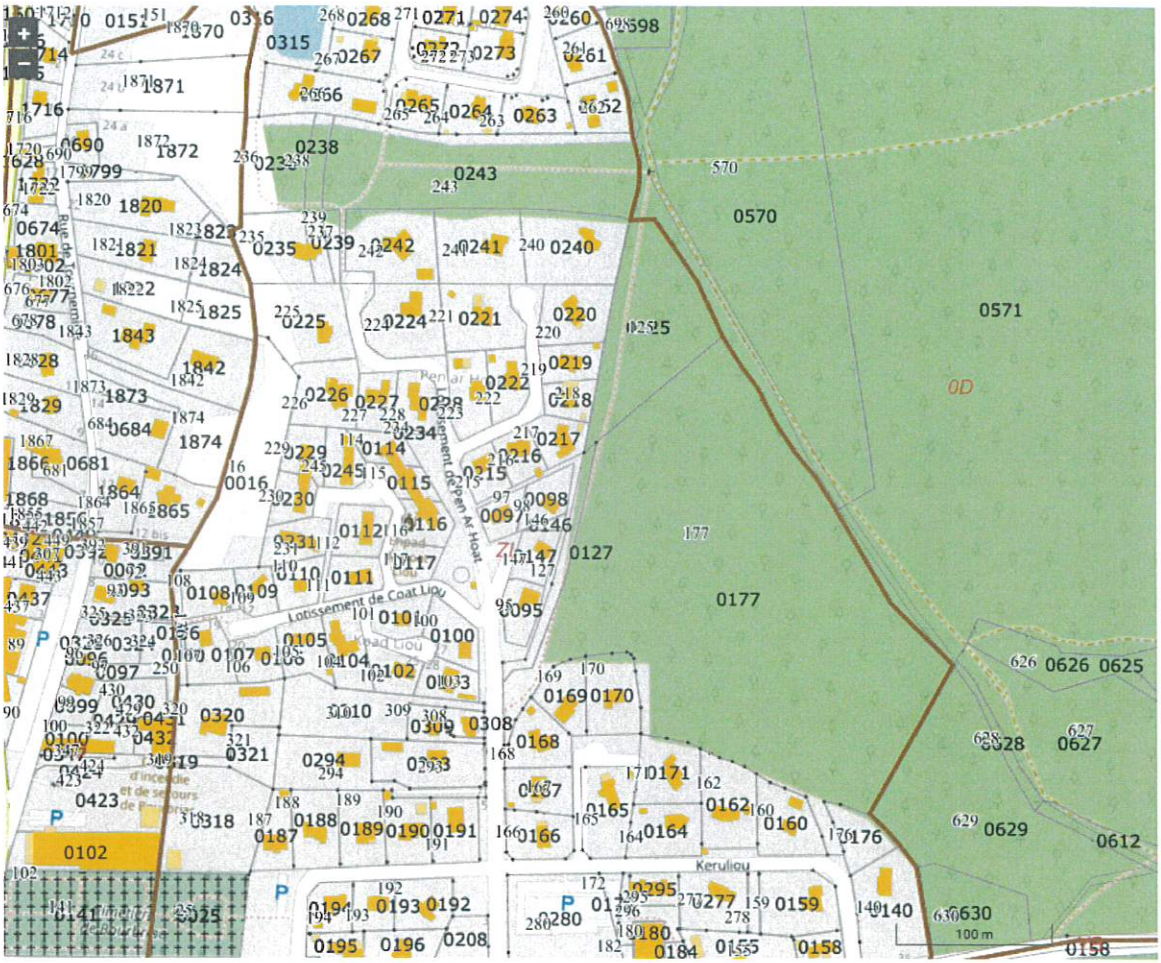
Le marquage est généralement effectué à la peinture et/ou au marteau forestier officiel, ce qui permet d'identifier clairement les arbres concernés avant les travaux d'exploitation.
En résumé : le martelage est une étape de diagnostic et de sélection qui permet de concilier préservation de la forêt, biodiversité, paysage et gestion durable des ressources forestières.

Le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 22 mai 2025, une délibération a été prise au sujet de travaux de martelage à réaliser sur le domaine communal.

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_8-DE

Suite à une nouvelle rencontre avec l'agent de l'ONF, il est nécessaire de prévoir un martelage étendu aux parcelles suivantes :

- ZL 125 : 0.6240 ha
- ZL 177 : 4.3687 ha
- ZL 236 : 0.2567 ha
- ZL 238 : 0.0723 ha
- ZL 243 : 1.0308 ha



Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident la réalisation d'un martelage complémentaire sur les parcelles ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026

Le secrétaire de séance, ROY Mylène	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.